

# Bilan annuel 2018 des accords d'entreprises

## Contribution de la DIRECCTE – UD du Rhône au bilan annuel de l'Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation

(Ordonnance 2017-1385 du 22 septembre 2017 et décret 2017-1612 du 28 novembre 2017)

### Avertissement :

Ce bilan est établi par la DIRECCTE sur la base des textes déposés par les entreprises dans le cadre de leur obligation de dépôt légal des accords.

Il n'épuise pas la totalité du champ de la négociation collective d'entreprise qui, par exemple, peut ne déboucher sur aucun texte, les parties ayant négocié mais non conclu.

A fortiori il ne rend pas compte de la plénitude du dialogue social.

Il appartient à des études complémentaires et à l'ensemble des acteurs des observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de contextualiser et de compléter les éléments ci-contre.

## I - Données générales sur les accords d'entreprises

En raison des ruptures de séries liées notamment à la mise en place de la téléprocédure, il n'est pas possible de commenter les évolutions 2017 et 2018 tant que la base 2018 est provisoire. Les données 2017 sont données dans les tableaux à titre d'éclairage.

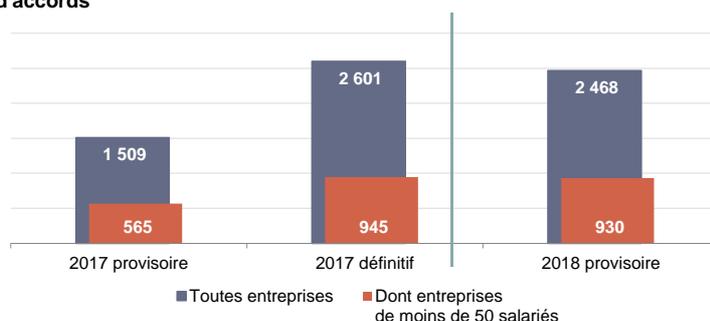
Tableau I : Nombre de textes déposés selon le type de texte

	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés		
	2017 provisoire	2017 définitif	2018 provisoire	2017 provisoire	2017 définitif	2018 provisoire
<b>Accords</b>	<b>1 509</b>	<b>2 601</b>	<b>2 468</b>	<b>565</b>	<b>945</b>	<b>930</b>
Accords	1 250	1 923	1 896	461	667	732
Avenants	259	678	572	104	278	198
<b>Autres textes</b>	<b>146</b>	<b>612</b>	<b>629</b>	<b>32</b>	<b>356</b>	<b>288</b>
dont :						
Plans d'action et décisions unilatérales de l'employeur	44	376	324	20	272	197
Dénonciations d'un accord	21	71	46	3	39	20
Désaccords (procès verbal)	80	109	120	9	12	11
Adhésions	-	52	45	-	33	20
<b>Total des textes déposés</b>	<b>1 655</b>	<b>3 213</b>	<b>3 097</b>	<b>597</b>	<b>1 301</b>	<b>1 218</b>

Note : le chiffre provisoire comptabilise les textes signés et déposés l'année N, tandis que le chiffre définitif inclut les textes déposés l'année suivante, voir précisions méthodologiques en annexe.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese

### Evolution du nombre d'accords



La part des accords parmi l'ensemble des textes déposés par les entreprises (2018) représente 80% du total des textes déposés ; c'est 76% pour les entreprises de moins de 50 salariés. 38% des accords ont été signés en 2018 dans des entreprises de moins de 50 salariés.

## II - Les accords par principales thématiques

La suite du bilan porte uniquement sur les accords (accords initiaux et avenants).

Tableau II-1 : Les principales thématiques traitées par les accords

Thématiques	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition
Epargne salariale	1 237	39%	1 224	42%	712	69%	699	71%
Salaires / rémunérations	470	15%	371	13%	58	6%	37	4%
Durée du travail / repos	314	10%	415	14%	97	9%	149	15%
Egalité professionnelle femmes-hommes	112	4%	155	5%	8	1%	12	1%
Droit syndical et représentation du personnel	125	4%	250	9%	16	2%	21	2%
Emploi / GPEC	100	3%	106	4%	7	1%	14	1%
Conditions de travail	84	3%	77	3%	8	1%	11	1%
Prévoyance / protection sociale complémentaire	80	3%	58	2%	2	0%	15	2%
Autres	673	21%	242	8%	126	12%	32	3%

**Précision** : Le nombre total de thématiques abordées est supérieur au nombre d'accords déposés car un accord peut concerner plusieurs thèmes.

**Source** : Dares, Base statistique des accords, traitement Directe - Sese

**Champ** : Accords et avenants, base provisoire 2018, base définitive 2017

Répartition des thématiques abordées dans les accords signés en 2018

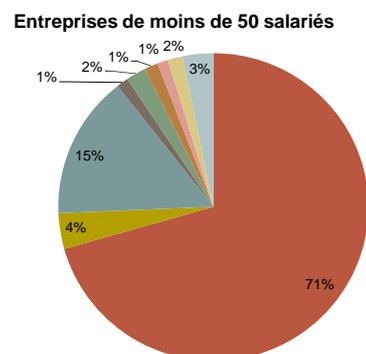
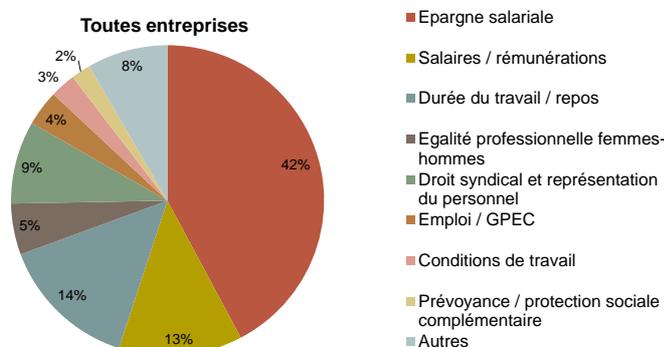


Tableau II-2 : Nombre d'accords traitant exclusivement d'épargne salariale

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition
Accords traitant exclusivement d'épargne salariale	1 166	45%	1 164	47%	707	75%	687	74%
Autres accords	1 435	55%	1 304	53%	238	25%	243	26%
<b>Total</b>	<b>2 601</b>	<b>100%</b>	<b>2 468</b>	<b>100%</b>	<b>945</b>	<b>100%</b>	<b>930</b>	<b>100%</b>

**Source** : Dares, Base statistique des accords, traitement Directe - Sese

**Champ** : Accords et avenants, base provisoire 2018, base définitive 2017

En 2018, 243 accords (hors accords traitant exclusivement d'épargne salariale) ont été signés dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 88 dans celles de moins de 11 salariés, 48 dans celles de 11 à 20 salariés, et 107 dans celles de 21 à 49 salariés. Ces 243 accords ont été déposés par 203 établissements distincts.

### III - Mode de conclusion des accords

Dans la suite, les accords traitant exclusivement d'épargne salariale sont exclus de l'analyse. Les modes de conclusion des accords sont ceux en vigueur en 2018. Les évolutions entre 2017 et 2018 ne sont pas interprétables (voir précisions méthodologiques).

Tableau III : Les accords selon leur mode de conclusion

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition
Accords signés par des DS, des salariés ou élus mandatés et des représentants de section syndicale	1 249	91%	1 065	83%	163	68%	89	37%
Accords signés par des élus du personnel	113	8%	135	10%	70	29%	77	32%
Accords par Ratification au 2/3 ou référendum	1	0%	79	6%	1	0%	76	31%
<b>Total</b>	<b>1 378</b>	<b>100%</b>	<b>1 287</b>	<b>100%</b>	<b>238</b>	<b>100%</b>	<b>243</b>	<b>100%</b>

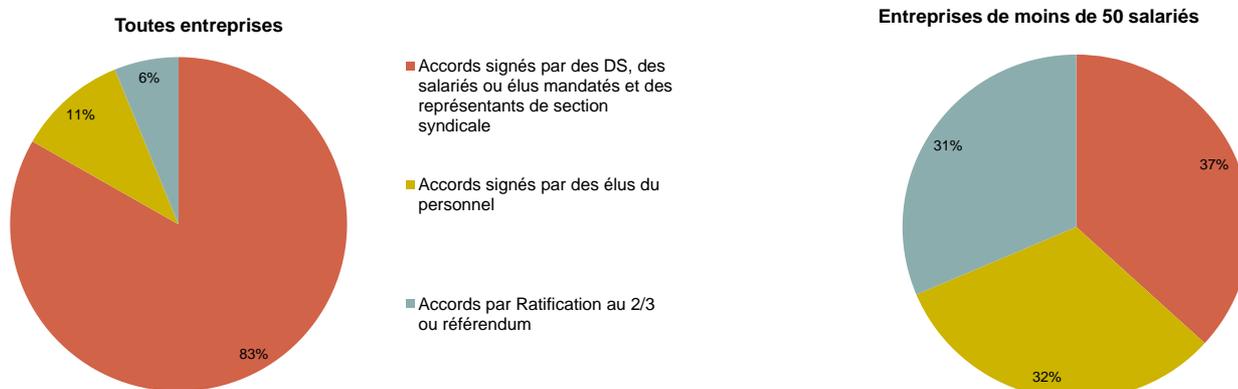
Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte -Sese

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire 2018, base définitive 2017

Dans l'ensemble des entreprises, 26 accords ont été signés en 2018 par des salariés ou élus mandatés, ou des représentants de section syndicale.

76 accords ont été ratifiés aux 2/3 ou par référendum dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 53 dans celles de moins de 11 salariés.

Répartition des accords signés en 2018 selon leur mode de conclusion



#### Zoom sur les organisations syndicales signataires

- La CFTD a signé 644 accords en 2018, dont 38 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 95%, et de 97% dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- La CGT a signé 437 accords en 2018, dont 38 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 82%, et de 93% dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- La CFE-CGC a signé 403 accords en 2018, dont 21 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 92%, et de 95% dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- FO a signé 344 accords en 2018, dont 25 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 89%, et de 100% dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- La CFTC a signé 215 accords en 2018, dont 24 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 93%, et de 100% dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- L'UNSA a signé 119 accords en 2018, dont 9 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 92%, et de 100% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

## IV - Les accords par secteurs d'activité

Tableau IV : Répartition des accords entre les principaux secteurs d'activité, et répartition des effectifs salariés du département

Nomenclature NAF 21 postes	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés			Effectifs salariés 2015
	2017 définitif	2018 provisoire	Répartition	2017 définitif	2018 provisoire	Répartition	
Industrie manufacturière	335	281	22%	27	25	10%	12%
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	206	164	13%	36	27	11%	13%
Santé humaine et action sociale	130	145	11%	20	20	8%	12%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	107	118	9%	42	57	23%	8%
Transports et entreposage	96	95	7%	13	15	6%	7%
Activités de services administratifs et de soutien	70	86	7%	22	19	8%	7%
Activités financières et d'assurance	91	72	6%	13	13	5%	4%
Construction	71	72	6%	10	7	3%	6%
Information et communication	56	58	5%	11	14	6%	5%
Prod. et distr. eau; assainissement, gestion déchets, dépollution	35	53	4%	3	11	5%	1%
Enseignement	37	34	3%	5	5	2%	8%
Autres activités de services	37	32	2%	15	15	6%	2%
Administration publique	35	19	1%	4	2	1%	9%
Activités immobilières	32	18	1%	6	1	0%	1%
Industries extractives	-	12	1%	-	8	3%	0%
Hébergement et restauration	13	11	1%	4	2	1%	4%
Arts, spectacles et activités récréatives	16	10	1%	2	1	0%	1%
Prod. et distr. d'électricité, gaz, vapeur et air conditionné	9	6	0%	4	1	0%	1%
Agriculture, sylviculture et pêche	2	1	0%	1	-	0%	0%
Activités extra-territoriales	-	-	0%	-	-	0%	0%
<b>Total</b>	<b>1 378</b>	<b>1 287</b>	<b>100%</b>	<b>238</b>	<b>243</b>	<b>100%</b>	<b>101%</b>

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Directe - Sese; Insee, Base CLAP pour les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire

Note de lecture : 22% des accords signés en 2018 l'ont été dans le secteur de l'industrie manufacturière. Ce taux est de 10% dans les entreprises de moins de 50 salariés. Le secteur regroupe 12% des salariés du département.

5 secteurs concentrent 62 % des accords signés en 2018 dans le département, et 59 % de ceux signés dans les entreprises de moins de 50 salariés : Industrie manufacturière, Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles, Santé humaine et action sociale, Activités spécialisées, scientifiques et techniques, et Transports et entreposage. Ces secteurs concernent 52 % des salariés du département.

## V - Les accords par branches professionnelles

Tableau V : Répartition des accords pour les principales branches professionnelles et implantation des branches

Nomenclature regroupée des branches	Toutes entreprises		Dont entreprises de moins de 50 salariés		Nb étab.* 2015	Effectifs salariés 2015
	2017 définitif	2018 provisoire	2017 définitif	2018 provisoire		
Métallurgie	201	168	33	25	2 569	62 024
Bureaux d'études techniques SYNTEC	81	71	17	28	4 342	55 840
Bâtiment	17	19	6	7	4 892	33 165
Transports routiers	48	56	4	8	1 592	26 517
Travail temporaire intérimaires	1	0	0	0	334	21 793
Commerces de gros	30	27	8	6	1 943	19 859
Hôtels Cafés Restaurants	8	6	4	0	2 974	17 693
Commerce détail et gros à prédominance alimentaire	8	7	1	0	644	16 816
Entreprises de propreté et services associés	6	8	0	2	584	14 216
Éts pour personnes inadaptées	37	29	4	1	371	13 602
Services de l'automobile	11	8	1	0	2 089	13 558
Hospitalisation à but non lucratif	51	33	8	6	272	13 362
Industrie pharmaceutique	52	41	5	3	128	12 667

\* nombre d'établissements ayant l'idcc comme idcc principal

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Directe - Sese ; Insee, Base DADS pour le nombre d'établissements et les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire

Note de lecture : 168 accords ont été signés dans les établissements du département relevant de la Métallurgie. Dans le département, cette branche couvre 62024 salariés et 2569 établissements en relèvent pour leur convention collective principale.